



DELIBERATION
COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

Séance du 15 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze juin à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 10 juin 2023, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	17

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Madame LEMOINE, Madame MOREL, Monsieur OLLIVIER, Madame WINDELS, Monsieur HAMEL, Madame LEBERTRE, Monsieur GODEL, Monsieur LE BRETON, Madame MOULIN, Monsieur ENGEL, Monsieur BENOIST, Madame LENOEL

Absents excusés : Monsieur VIGNANCOUR a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI
Madame CARPENTIER a donné pouvoir à Monsieur OLLIVIER
Monsieur COISEL a donné pouvoir à Monsieur TREFOUX
Monsieur LEPORTIER, Madame TERRIER

Secrétaire de Séance : Madame LEMOINE

23-049 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS

Le CCAS est un établissement public administratif de la commune de Bernières-sur-Mer, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie principalement. Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du code de l'Action Sociale et des Familles ainsi que dans le cadre du décret n°95-562 du 6 mai 1995, qui précise les attributions de cet établissement public.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation, la commune de Bernières-sur-Mer s'engage à apporter au CCAS et pour certaines fonctions son expertise et son aide notamment l'utilisation de Trip Normand pour les sorties proposées aux habitants.

Dans ce contexte, la présente convention cadre a pour but de fixer les dispositions générales régissant les modalités des moyens apportés par la commune pour participer au fonctionnement du CCAS.

Cette convention prend effet à compter du 1^{er} juillet 2023 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 30 juin 2026, sauf dénonciation votée par l'assemblée délibérante de chacune des parties et notifiée par lettre recommandée moyennant un préavis de 2 mois.

La convention cadre jointe au rapport sera approuvée dans les mêmes termes par les deux assemblées délibérantes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Rapport et la convention cadre présentés en séance du Conseil Municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des pouvoirs :

- **APPROUVE** la convention de prestation de service entre la commune et le CCAS joint en annexe,
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention cadre établie entre la commune de Bernières-sur-Mer et le CCAS avec une prise d'effet au 1^{er} juillet 2023.

VOTE : POUR : 17

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Thomas DUPONT-FEDERICI

